

Il semble, dans tout cela, qu'on ait oublié d'inclure les personnes handicapées dans la politique canadienne de radiodiffusion et que l'on compte toujours sur la bonne volonté des propriétaires et des exploitants d'entreprises de radiodiffusion réglementées par la loi pour représenter les personnes handicapées dans les médias électroniques.

Le sous-ministre des Communications, M. Alain Gourd, a expliqué aux membres de notre Comité le problème et sa solution :

[...] l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* établit les objectifs du réseau, le mandat du réseau de radiodiffusion et c'est ensuite au CRTC de traduire ces objectifs en obligations précises pour les différents titulaires de licences. Par conséquent, pour améliorer l'article 3 en faveur des handicapés, on pourrait tout d'abord les mentionner de façon plus précise dans les fonctions du réseau pour s'assurer ensuite qu'il en est tenu compte dans les secteurs public aussi bien que privé. Le mandat du CRTC en serait rendu plus clair pour ces deux secteurs, de sorte que lui-même et les titulaires de licences seraient plus enclins à traduire cela en mesures concrètes pour chacun des titulaires de licences.

Le ministre a signalé qu'à cause du manque de clarté de la *Loi sur la radiodiffusion*, les décisions rendues par le CRTC étaient ambiguës et variables.

Nous estimons qu'il conviendrait de modifier le projet de loi C-136 pour s'assurer que les entreprises de radiodiffusion traitent les personnes handicapées sur le même pied que les minorités visibles, les femmes et les autochtones, tout comme le fait la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. D'autres articles de la politique de la radiodiffusion sont étudiés dans les chapitres VII et VIII du présent rapport.

### ***Recommandation n° 15***

**La programmation et le fonctionnement de la radiodiffusion canadienne devrait refléter la situation et les aspirations des Canadiens et Canadiennes ayant des handicaps, et ceci devrait figurer au sous-alinéa 3(1)c)(iii) du nouveau projet de loi sur la radiodiffusion.**

### **Les radiodiffuseurs publics et privés**

Il semblerait que nos principaux réseaux publics et privés de télévision et de radio ne se soient pas encore donné de ligne de conduite pour la couverture et la représentation des personnes handicapées. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui représente les radiodiffuseurs privés au Canada (dont CTV) et certains radiodiffuseurs publics (dont TV Ontario), s'inspire de lignes directrices établissant des critères de bon goût en matière de représentation et de publicité. L'ACR s'est dotée d'un Code de déontologie, d'un Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants, d'un Recueil des normes concernant la publicité à la télévision des produits d'hygiène féminine, d'un Code d'application volontaire concernant la violence à la